



Imbroglie diplomatique: la justice française reconnaît l'existence de Taiwan!

Par Fabrice Lhomme
Mediapart.fr

Restée confidentielle jusqu'ici, la décision rendue jeudi 16 octobre par la cour d'appel de Paris ne devrait pas le rester très longtemps. Elle pourrait même provoquer des tensions diplomatiques entre la France et la République populaire de Chine, toujours très vigilante quant au traitement réservé par les grandes capitales à son voisin honni, Taiwan.

L'affaire, surgie au détour d'une simple procédure civile, semblait pourtant banale en apparence : la justice française était en effet appelée à déterminer à qui appartient un terrain situé à Tahiti et dont la République populaire de Chine revendique la propriété.

Sauf qu'au détour de l'arrêt déboutant Pékin, qui avait gagné en première instance, la cour a reconnu explicitement « *la recevabilité de l'appel* » formé par Taiwan. C'est un événement sans précédent puisqu'il revient à une reconnaissance de fait de l'île nationaliste – du moins sur le plan juridique...

Pour mieux comprendre les enjeux de cette affaire, un petit rappel historique s'impose. En 1946, alors que le pays est déchiré par une terrible guerre civile, la Chine ouvre un consulat général à Papeete, la capitale de Tahiti, où vivent de nombreux Chinois.

Le terrain est acquis puis le bâtiment construit grâce aux fonds récoltés par des associations représentant la communauté chinoise tahitienne, qui se sont toutes rangées derrière le leader nationaliste alors au pouvoir en Chine, Tchang Kaï-chek, chef du Kuo Min Tang (KMT).

Quand Pékin réclame un terrain en Polynésie...

Trois ans plus tard, en 1949, les partisans du Kuo Min Tang, écrasés par les communistes, doivent s'incliner. Mao TseToung prend le pouvoir à Pékin et crée la République populaire de Chine (RPC). Tchang Kaï-chek et les siens se replient de l'autre côté du détroit de Formose, sur la petite île de Taiwan, où ils établissent une République de Chine (RC).

Après des années de flou, il faut attendre 1964 pour que la France clarifie sa situation vis-à-vis des deux Chine. A l'instar de la quasi-totalité des pays occidentaux, Paris reconnaît officiellement le régime de Mao. Les relations diplomatiques entre Taipei (capitale de Taiwan) et Paris sont rompues. L'année suivante, la République de Chine ferme son consulat de Papeete. En 1971, la RPC remplace Taiwan à l'ONU, où la Chine dispose d'un siège de membre permanent au conseil de sécurité.

Rapidement, le « comité de sauvegarde » représentant les Chinois de Tahiti se mobilise afin d'obtenir la jouissance du bâtiment. Le tribunal de première instance de Papeete lui donne raison en 1978. Vingt ans plus tard, sur injonction du maire de Papeete, le bâtiment, jugé insalubre, est détruit. Entre-temps, en janvier 1994, la France a explicitement reconnu que la RPC était « *l'unique gouvernement légal de la Chine* » et que Taiwan faisait « *partie intégrante du territoire chinois* ».

En 2003, alors que les tensions sont vives entre Pékin et Taipei, la RPC décide, essentiellement pour des raisons de principe, de récupérer le terrain de l'ancien consulat, au cœur de la Polynésie française. Le tribunal civil de première instance de Papeete lui donne raison l'année suivante, le 20 octobre 2004, annulant le premier jugement de 1978. La République de Chine et plusieurs associations de Chinois exilés à Tahiti – et majoritairement favorables à Taipei – font immédiatement appel, sans grand espoir. La procédure s'éternise.

Pressions sur la cour d'appel de Papeete

Au fil des mois, les avocats de Taiwan mettent en doute l'impartialité de la cour d'appel de Papeete, qu'ils suspectent d'être « sous l'influence » de Pékin. Ils découvrent ainsi que l'avocat mandaté par la République populaire a obtenu des « garanties » du premier président de la cour d'appel, et déposent devant la Cour de

cassation une requête en suspicion légitime.

Contre toute attente, la plus haute juridiction française leur donne raison en avril 2006 et dépayse le dossier à la cour d'appel de Paris, officiellement « *dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice* » (lire ici la décision de la Cour de cassation).

Le dossier a finalement été plaidé, le mois dernier, devant la 2e chambre civile de la cour d'appel de Paris. Confiant, les avocats de la RPC ont plaidé, d'une part l'irrecevabilité de Taiwan, et d'autre part le fait que tous les biens détenus par la Chine du temps où elle était unie lui reviennent systématiquement.

Face à Pékin, le « comité de sauvegarde », qui représente plusieurs associations de Chinois à Tahiti, réclame la restitution de la parcelle, stigmatisant notamment « *le profond désintérêt que la RPC a manifesté depuis 1949 pour la communauté chinoise de Tahiti* ». Il est appuyé par la République de Chine, qui refuse de voir le terrain tomber dans le giron de Pékin. Surtout, Taipei souhaite, sans y croire vraiment, que la cour d'appel reconnaisse que son gouvernement peut ester en justice.

Jusqu'à présent, Taiwan a systématiquement été débouté par la justice française. D'ailleurs, fait exceptionnel dans une affaire civile, la procédure devant la cour d'appel de Paris a donné lieu à des réquisitions écrites du procureur général de Paris – ce qui signifie que ce dernier a agi sur instruction de la chancellerie, une initiative montrant la sensibilité extrême de l'affaire. Dans ses réquisitions, en date du 6 mai 2008, le ministère public insiste sur « *l'irrecevabilité* » de l'appel formé par Taiwan.

«La République de Chine est recevable»

Et pourtant, à la stupéfaction de toutes les parties, la cour d'appel, dans un jugement rendu jeudi 16 octobre, et que Mediapart reproduit ici, a non seulement débouté Pékin, estimant que le terrain controversé devait revenir au fameux « comité de sauvegarde », mais a surtout déclaré « *recevable l'appel de la République de Chine* » !

Sur la recevabilité de Taiwan, l'arrêt de la cour est motivé ainsi : « *La République de Chine, partie au litige en première instance, est recevable à relever appel du jugement du 20 octobre 2004 (...) et ce, indépendamment de sa situation diplomatique et de son éventuel défaut de capacité juridique en qualité de représentante d'un Etat chinois non reconnu par la communauté internationale et plus particulièrement par l'Etat français, dès lors qu'elle y a intérêt pour assurer la protection de la propriété de ses anciens ressortissants.* »

A l'évidence, la portée de cet arrêt est considérable. Si elle ne va pas jusqu'à reconnaître politiquement l'Etat taiwanais – elle n'en a de toute façon pas le pouvoir –, la justice française vient de lui accorder une reconnaissance juridique, ce dont le régime de Taipei (reconnu par 23 Etats seulement) pourrait par exemple se prévaloir devant d'autres instances...

Sollicité par Mediapart, l'avocat de la République populaire de Chine, Me François Froment-Meurice, a admis que le jugement de la cour d'appel de Paris, qu'il a qualifié d'« *abracadabrant* », constituait « *une incroyable première* ». Avant d'ajouter : « *Ce sera aussi une dernière ! Nous allons former un pourvoi et je ne doute pas que la Cour de cassation nous donnera raison.* »

L'avocat souligne d'ailleurs que l'arrêt du 16 octobre provoque d'ores et déjà un imbroglio juridico-diplomatique : « *Pour aller en cassation, je dois signifier officiellement le pourvoi à toutes les parties. Or, je ne peux le signifier à l'ambassade de la République de Chine, puisqu'il n'y en a pas ! Comment faire lorsqu'on est confronté à un Etat qui n'existe pas ?* »

Le Quai d'Orsay embarrassé

Me Froment-Meurice révèle avoir demandé par courrier au Quai d'Orsay son avis sur la question. Pour le moment, le ministère des affaires étrangères, extrêmement embarrassé, n'a pas répondu. L'arrêt de la cour d'appel risque, de fait, de provoquer l'ire de Pékin. D'ores et déjà, Me Froment-Meurice a été convoqué par l'ambassadeur de la République populaire de Chine à Paris en personne.

De son côté, bien entendu, l'avocat de Taiwan, Me Guillaume Selnet, jubile : « *La décision de la cour d'appel a une portée historique majeure. C'est la première fois depuis plus d'un demi-siècle qu'un juge français reconnaît l'existence de la République de Chine.* » Pour Me Selnet, « *cette décision majeure, strictement conforme au droit international, a demandé beaucoup de courage à la cour d'appel de Paris, qui a résisté aux pressions de Pékin, soutenu qui plus est par le ministère français de la justice* ». « *J'espère, conclut l'avocat, que la Cour de cassation saura faire preuve du même courage.* »

URL source: <http://www.mediapart.fr/journal/france/221008/imbroglio-diplomatique-la-justice-francaise-reconnait-l-existence-de-taiwan>
Liens:

[1] <http://www.mediapart.fr/club/blog/fabrice-lhomme>

[2] http://www.abcdaire.netfenua.pf/themes/chinois_de_tahiti/

[3] http://www.linternaute.com/histoire/motcle/1760/a/1/1/tchang_kai-chek.shtml

- [4] [http://voiceoftaiwan.tripod.com/Kuo Min Tang.htm](http://voiceoftaiwan.tripod.com/Kuo_Min_Tang.htm)
- [5] <http://www.sinoptic.ch/histoire/retro/1949-2000/>
- [6] <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci12p89-110.pdf>
- [7] http://www.linternaute.com/histoire/motcle/evenement/3437/1/a/52481/la_chine_devient_membre_permanent_du_siege_de_securite_de_l_onu.shtml
- [8] http://french.10thnpc.org.cn/foreign/archives/hujintao2004/txt/2004-01/30/content_2099618.htm
- [9] <http://www.ca-papeete.justice.fr/>
- [10] <http://www.courdecassation.fr/>
- [11] <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/suspicion-legitime.php>
- [12] http://www.lexinter.net/PROCPEN/renvois_d
- [13] <http://www.ca-paris.justice.fr/>
- [14] <http://www.mediapart.fr/files/20081021-Cassation.pdf>
- [15] <http://www.mediapart.fr/files/20081021-Appel.pdf>